

## 3.3 Dispositif de soutien à la diffusion

### Soutien à la captation pour la réalisation de vidéos professionnelles à visée promotionnels

#### ■ Socle commun

La politique culturelle de la Ville de Nancy entend s'inscrire dans le cadre des droits culturels. Elle reconnaît toutes les personnes comme des êtres culturels et entend promouvoir la diversité. Cette politique promeut la diversité des personnes, des esthétiques et des représentations. La Ville de Nancy souhaite mettre en place l'accessibilité de la culture à tous et favoriser les actions permettant à chacun de participer à la création artistique et culturelle sur le territoire. Elle entend également favoriser l'emploi. Conformément à la feuille de route du mandat 2020-2026, un socle commun de paramètres est défini pour permettre aux porteurs de projets culturels de bénéficier d'une aide de la Ville de Nancy.

Les projets soutenus répondent à **des enjeux** :

- **territoriaux** en s'inscrivant sur un périmètre géographique donné et à l'attention d'un public ciblé
- **artistiques** en démontrant la pertinence, la créativité et la maîtrise d'un propos artistique toujours innovant
- **sociaux** à l'attention de tous les publics. Une attention particulière est portée sur les projets concernant le jeune public.
- **sociétaux**, en veillant à la parité.
- **professionnels** en soutenant prioritairement les projets professionnels qui favorisent l'emploi local dans le cadre d'une démarche structurée administrativement et financièrement.
- **écologiques** en engageant la culture sur la voie du développement durable, du circuit-court,...
- **d'attractivité** en valorisant la culture comme vecteur de rayonnement.

Ces aides sont accessibles aux porteurs de projets :

- dont le siège social est situé sur le territoire métropolitain,
- quelque soit leur structure juridique.

Les projets proposés répondent aux enjeux définis par le socle commun et les critères énoncés au sein du dispositif concerné.

#### ■ Objectifs du dispositif

Il s'agit de permettre aux porteurs de projets culturels de développer des outils promotionnels destinés à favoriser leur rayonnement sur le territoire et à l'extérieur. Ce dispositif soutient la réalisation d'une captation vidéo professionnelle :

- d'une structure ayant une activité artistique professionnelle à l'exclusion de tout autre activité,
- mise en œuvre par des professionnels de l'audiovisuel,
- pour la réalisation d'une vidéo de promotion de quelques minutes d'un spectacle, d'un concert, d'une performance,
- dans un but promotionnel.

#### ■ Porteurs de projets concernés par ce dispositif

■ Filière du Spectacle vivant : théâtre, danse, musique, arts de la rue, arts du cirque, transdisciplinaire, arts de la marionnette, théâtre d'objets...

#### ■ Projets éligibles

#### Les critères

### Conformité administrative

- Respecter les dispositions légales et réglementaires notamment sur le droit à l'image
- La captation concerne le projet d'une structure ayant une activité artistique professionnelle à l'exclusion de tout autre activité. Le porteur de projet devra justifier de son statut professionnel.
- Transmettre un devis de la prestation de captation par des professionnels de l'audiovisuel

### Qualités artistiques

- Joindre une présentation de la captation envisagée (démarche, intention, contexte, qualité des intervenants, public ciblé...)

### Diffusion

- Transmettre une note précisant l'intérêt de cette captation pour le porteur de projet
- Plan de communication et de diffusion prévu
- Indiquer les retombées espérées pour la structure

### Cohérence budgétaire du projet

- Joindre les éléments budgétaires : plan de financement de la prestation vidéo, devis du prestataire concerné et le budget annuel de la structure.

### Eco-responsabilité

- Prise en compte de l'empreinte carbone de l'activité et mesures mises en œuvre pour la diminuer
- Mise en œuvre une démarche éco-responsable

### **■ Aide accordée par la Ville de Nancy**

|                                     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
|-------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Nature                              | Subvention financière                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| Aide                                |  au projet                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| Plafond                             | 30 % du montant de la prestation vidéo professionnelle                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| Critères d'instruction des dossiers | Le projet est évalué au regard des critères énoncés et des enjeux du socle commun. Les dépenses prises en compte dans l'attribution de la subvention concernent uniquement les frais de réalisation de la captation vidéo. Les dépenses de fonctionnement de la structure du porteur de projets sont exclues de la présente aide tout comme les dépenses inhérentes au projet objet de la captation. |

### **■ Dossier de demande d'aide**

Dépôt le 31 décembre de chaque année pour les demandes de subvention de l'année suivante. Les demandes qui parviendront après cette date seront examinées en fonction des crédits encore disponibles.

Modalité  dépôt de dossier

Le dossier à compléter est téléchargeable sur le site de la Ville de Nancy et comporte en annexe les éléments énoncés dans les critères ci-dessus.

### **■ Engagements du porteur de projet**

Les modalités détaillées ainsi que les engagements du bénéficiaire figurent dans le dossier de demande d'aide à compléter. Tout dossier incomplet est considéré comme irrecevable.

Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien financier de la Ville de Nancy dans tout support de communication et à autoriser la diffusion du support vidéo sur les canaux de communication gérés par la Ville. La date de diffusion fera l'objet d'un accord conjoint. Le bénéficiaire s'engage à transmettre un document indiquant toutes les mentions légales à indiquer lors de la diffusion.

### **■ Modalités de versement de l'aide**

Versement de l'aide financière sur présentation d'une facture acquittée. En raison de la clôture de l'exercice budgétaire, les factures finales devront être transmises au plus tard le 01/11 de l'année concernée. Les documents et notifications sont envoyés par courrier au siège social de la structure.

## ■ Suivi – contrôle

La transmission de l'ensemble des pièces demandées est obligatoire pour que la demande de subvention puisse être prise en compte. Le service instructeur se réserve le droit de demander toute pièce nécessaire à la compréhension du dossier.

L'utilisation de l'aide octroyée fera l'objet d'un contrôle portant sur la réalisation effective du projet, sa conformité avec les éléments transmis dans le dossier, le respect des engagements du bénéficiaire et des délais réglementaires de clôture budgétaire. A l'issue de sa réalisation, le bénéficiaire devra remettre :

- un bilan moral et financier
- une revue de presse et les supports de communication réalisés
- une fiche d'évaluation complétée (présente dans le dossier)

L'analyse de ces éléments et l'évaluation des dépenses éligibles peuvent conduire à une proratisation de la subvention accordée, à une demande de reversement de la subvention ou de son acompte.

## ■ Dispositions générales

L'instruction débute lorsque le dossier administratif est complet. Le porteur de projets peut apporter des compléments d'information liés au développement du projet au fur et à mesure de l'évolution de celui-ci.

La conformité du projet aux critères d'éligibilité n'entraîne pas l'attribution automatique de l'aide sollicitée. La Ville de Nancy conserve un pouvoir d'appréciation fondé sur le degré d'adéquation du projet présenté avec ses axes politiques, la disponibilité des crédits, le niveau de consommation de l'enveloppe budgétaire ou encore l'intérêt de celui-ci. L'attribution d'une aide se fait dans la limite des crédits votés au cours de l'exercice d'attribution.